

COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

AUTORISATION DE VOIRIE Création de réseaux souterrains (fibre optique)

PV/2022/09/020

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU la pétition en date du **18 août 2022**

Par laquelle Monsieur Yann LE GALL, chef de travaux pour la Société AXIONE, 130-132 boulevard Camelinat 92240 MALAKOFF, demande l'autorisation de procéder à des travaux de création de réseaux souterrains (fibre optique), pose de chambre L1T et L3T, **Lanjulien, rue des Cerisiers et la route du Raker**, à La Forêt-Fouesnant, à compter du **jeudi 01 septembre 2022 et pendant 360 jours** suivant conditions météorologiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet joint,

VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1er : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la réglementation susvisée, aux conditions spéciales suivantes et à l'annexe jointe :

Pour toute interventions sur la voie de circulation, se référer à l'arrêté 2021/028 PA.

Article 2 : Délai de validité

La présente autorisation n'est valable que pour **360 jours** à compter du **jeudi 01 septembre 2022 et pendant 360 jours** ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 3 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Fait à LA FORET FOUESNANT, le 01 septembre 2022

Le Maire
Daniel GOYAT

The image shows a blue ink signature of Daniel Goyat, the Mayor of La Forêt Fouesnant. To the right of the signature is the official seal of the commune, which is circular and contains the text 'LA FORET FOUESNANT' and '20940 MALAKOFF'.